

# AIDE AUX ENTREPRISES

RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE



PARC D'ACTIVITÉS DE LA CESSOIE  
91, RUE SIMON VOLLANT  
59130 LAMBERSART  
03.20.93.52.07

[www.expertsteam.fr](http://www.expertsteam.fr)

## TABLE DES MATIÈRES

AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET INDUSTRIELLES .....	3
AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PME INDUSTRIELLES ET DE SERVICES A HAUTE VALEUR AJOUTEE .....	4
AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES.....	5
AMELIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC.....	6
SOUTIEN A LA MOBILITE DES ARTISANS-COMMERCANTS.....	8
SOUTIEN REGIONAL A LA TRANSITION NUMERIQUE .....	12
FONDS 1ER SECOURS COVID .....	15
FONDS COVID RELANCE HDF.....	16
PRET REGIONAL DE REVITALISATION .....	18
FONDS REBOOST .....	19
PRET REBOND/MESURE EXCEPTIONNELLE COVID-19.....	20
DIAGNOSTIC INNOVATION .....	21
DIAGNOSTIC INDUSTRIE DU FUTUR .....	22
PASS CYBER CONSEIL.....	23
PASS CYBER FORMATION .....	25
PASS CYBER INVEST .....	26

# AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET INDUSTRIELLES

## **Cibles :**

- Secteurs : entreprises innovantes et industrielles en création
- Périmètre géographique : Région HDF

## **Objectifs :**

Soutenir financièrement les projets de créations d'activités économiques à potentiel, génératrices d'emplois, et de leur faciliter l'accès à d'autres financements.

Ce soutien favorise à plus grande échelle le développement économique et l'emploi dans la région.

## **Bénéficiaires éligibles :**

Entreprises en phase de création, de tous secteurs d'activité et implantées en Région Hauts-de-France.

## **Description de la mesure :**

Dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide ou règlement européen applicable :

- Le coût des investissements productifs neufs (investissements corporels) ;
- Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de création (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil, site internet, prestations de crowdfunding...);
- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans ;
- Le besoin en fonds de roulement.

Les montants retenus sont hors taxe, avant impôts et prélèvements.

**Pilote :** Région HDF

**Financement :** La forme d'intervention de la Région est la subvention, fixée à 5 000 € par emploi créé, dans la limite des fonds propres de l'entreprise.

## **Démarches :**

Région Hauts-de-France : 03 74 27 00 27 – [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

**Pour en savoir plus :** Région Hauts-de-France <https://entreprises.hautsdefrance.fr>

03 74 27 00 27 - [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

# AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES PME INDUSTRIELLES ET DE SERVICES À HAUTE VALEUR AJOUTÉE

## Cibles :

- Secteurs : PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée
- Périmètre géographique : Région HDF

## Objectifs :

Aider les PME à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissement.

Le projet de développement de l'entreprise doit s'inscrire dans une stratégie globale de développement, permettant à l'entreprise de passer un cap : développement d'un nouveau produit, acquisition de nouveaux marchés, développement à l'international, etc.

Ce soutien favorise à plus grande échelle le développement économique et l'emploi dans la région Hauts-de-France.

## Description de la mesure :

Assiette des dépenses éligibles

Dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide ou règlement européen applicable :

- Le coût des investissements productifs neufs (investissements corporels) ;
- Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production ;
- Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil...);
- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans ;
- Le besoin en fonds de roulement.

Les montants retenus sont hors taxes, avant impôts et prélèvements.

**Pilote :** Région HDF

## Financement :

La forme d'intervention de la Région est l'avance remboursable (AR) dont le taux est fonction du taux d'intérêt interbancaire moyen européen (euribor 3 mois) avec un plancher à 0%. La durée privilégiée sera de 5 ans dont un différé de remboursement du capital de 12 mois maximum.

La valeur nominale de l'AR pourra être comprise entre 30 et 50% du montant de l'investissement et entre 25 000 et 500 000 € (dans la limite des seuils et montants précisés par le régime d'aide applicable et des fonds propres de l'entreprise).

## Démarches :

Région Hauts-de-France : 03 74 27 00 27 – [entreprises.hautsdefrance.fr](http://entreprises.hautsdefrance.fr)

## Pour en savoir plus :

Région Hauts-de-France <https://entreprises.hautsdefrance.fr>

03 74 27 00 27 - [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

# AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES

## Cibles :

- Secteurs : TPE artisanales, commerciales et de services
- Taille d'effectif : < 10 salariés
- Périmètre géographique : Région HDF

## Objectifs :

L'objectif est d'accroître la compétitivité des entreprises et de développer l'emploi en poursuivant ces objectifs :

- Accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement situés dans les territoires urbains et ruraux
- Encourager les investissements de croissance
- Favoriser la création d'emplois sur le territoire régional.
- Aider les TPE à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissement.

## Bénéficiaires éligibles :

- TPE dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et dont le Chiffre d'affaires consolidé est inférieur à 2M €,
- TPE disposant d'un premier exercice fiscal clôturé,
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers
- L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- L'entreprise ne doit pas répondre à la définition européenne de l'entreprise en difficulté.

## Description de la mesure :

Assiette des dépenses éligibles dans la limite des coûts admissibles au titre du régime d'aide ou du règlement européen applicable :

- Le coût des investissements productifs neufs (investissements corporels) ;
- Le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- Le coût des investissements incorporels liés directement au projet de développement (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil...);
- Les coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans ;
- Le besoin en fonds de roulement.

**Pilote** : Région HDF

**Financement** : La forme d'intervention de la Région est l'avance remboursable (AR) à taux 0%, sur une durée de 5 ans dont un différé de remboursement du capital de 12 mois maximum.

L'AR est fixée à 30% des dépenses éligibles FIT pour un montant maximum de 30 000 € et dans la limite des fonds propres de l'entreprise.

Cette aide a évolué en une aide de 20% sous forme de subvention

**Démarches** : Région Hauts-de-France : 03 74 27 00 27 – [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

Pour en savoir plus : Région Hauts-de-France <https://entreprises.hautsdefrance.fr>

# AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

## Cibles

- Secteurs : commerçants - artisans
- Taille d'effectif : < 10 salariés
- Périmètre géographique : Région HDF

## Objectifs :

Favoriser la création, le maintien, la modernisation, la transmission de très petites entreprises de proximité, sédentaires, disposant d'un point de vente fixe appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services, qui apportent un service à la population locale et dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux.

Ce dispositif vise à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

## Bénéficiaires :

- commerçants-artisans existants ou en création ou en reprise, situés sur le territoire des Hauts- de-France dans les communes de < 10 000 habitants et les communes lauréates de l'APP « Centres-Villes/Centres-bourgs »
- disposant d'un point de vente fixe
- < 2 M€ de CA
- <10 salariés
- Inscrites au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants
- surface de vente n'excédant pas 400 m<sup>2</sup>
- à jour de ses obligations fiscales et sociales
- ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté. PME et ETI indépendantes, créées depuis plus de 3 ans.

## Exclusions :

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros.

## Description de la mesure :

### Dépenses éligibles

Accessibilité (travaux et aménagement permettant une conformité avec la loi « handicap » du 11 février 2005 :

- Conditions d'accès et d'accueil : respect de la largeur des portes, vitrophanie sur portes vitrées, rampes d'accès, ressaut
- Circulation intérieure : mains courantes, systèmes podotactiles, contremarches
- Sanitaire accès clients : largeur de porte, barres d'appui, signalisations, lavabo, poignées de tirage,
- Cabines d'essayage : respect des dimensions, équipements fixes ou mobiles,
- Caisses de paiements : respect des dimensions, et qualité d'éclairage renforcée,

Sécurisation du local commercial (installation alarme,...)

Portes blindées, vitres anti-effraction, systèmes d'alarme, rideaux métalliques, barreaux, vidéosurveillance et serrures,

Travaux d'aménagement extérieur et intérieur, lié à l'espace de vente directe aux clients.

- Miroiterie,
- Menuiserie
- Travaux de 2nd œuvre (mur, sols, plafonds, isolation thermique et acoustique)
- Eclairage
- Climatisation (hors chauffage)

Ne sont pas éligibles tous les investissements matériels repris dans les dispositifs régionaux d'aide à la création, reprise et au développement des TPE et les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking et tout élément qualifié d'immeuble au sens du code civil, en ce compris les immeubles par incorporation).

Ne sont pas éligibles également : les travaux de mise aux normes incendie, équipements réfrigération, cuisson et de production, les travaux hors espace clientèle.

**Pilote** : Région HDF

**Financement** :

- Taux d'intervention de **40%** des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 30 000 € soit une subvention comprise entre **2 000 € et 12 000 €**.
- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.
- Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, actuellement à 800 000 €).

**Calendrier** : pas de date limite

**Démarches** :

Région Hauts-de-France : 03 74 27 00 27 - [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

**Pour en savoir plus** :

Région Hauts-de-France <https://entreprises.hautsdefrance.fr>

03 74 27 00 27 - [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

# SOUTIEN À LA MOBILITÉ DES ARTISANS-COMMERCANTS

## Cibles :

- Secteurs : TPE de l'artisanat-commerce
- Taille d'effectif : < 10 salariés
- Périmètre géographique : Région HDF

## Objectifs :

Accompagner les très petites entreprises de l'artisanat-commerce, s'engageant dans une démarche de service de proximité à la population. Dans cet optique, l'entreprise souhaite investir dans un camion tournées pour apporter un service dans la commune et/ou au domicile du particulier.

## Bénéficiaires :

- commerçants-artisans existants ou en création ou en reprise,
- dont le siège social se situe dans les Hauts-de- France
- dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule pour exercer un service de proximité au client,
- disposant d'un point de vente fixe
- < 2 M€ de CA
- < 10 salariés
- Inscrites au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants
- à jour de ses obligations fiscales et sociales
- ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté

## Exclusions :

- Professions réglementées ou assimilées (avocats, notaires, sages-femmes, infirmiers, pharmacies...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros
- Professionnels effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers (agents commerciaux, VRP,...)
- Activités de transports de personnes (taxi, ambulances, VTC...)
- Entreprises du secteur BTP.

## Description de la mesure :

### a) Commerce ambulant - marchés/stationnement

Pour être éligible, l'entreprise doit :

- disposer d'une carte de commerçant ambulant,
- et
- avoir participé à minima à 8 marchés au cours du dernier mois. En situation de création, l'entreprise doit s'engager à participer à minima à 8 marchés par mois, au plus tard dans les six mois suivant sa demande. Ou
  - pour les foodtrucks et camions de restauration rapide, justifier à minima de 6 stationnements au cours du dernier mois dans une ou plusieurs communes rurales de moins de 5 000 habitants. En situation de création, l'entreprise doit s'engager à minima 6 stationnements,



par mois, dans une ou plusieurs communes rurales de moins de 5 000 habitants au plus tard dans les six mois suivant sa demande.

Sont éligibles les dépenses liées :

- à l'achat ou au renouvellement d'un véhicule constituant le point de vente ambulancier (achat d'un véhicule neuf) justifiant à minima de 3 000 € d'aménagements ;
- et / ou
- à la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 €.

Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

Liste des dépenses éligibles :

- achat d'un véhicule neuf, aménagé ou non,
- carrosserie en panneaux sandwich,
- meuble de travail,
- étalage
- comptoirs réfrigérés,
- groupe frigo,
- appareils de cuisson
- aménagements spécifiques à l'activité.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les achats de véhicules utilitaires réalisés par LOA, crédit-bail ou tout autre dispositif de financement similaire, ainsi que le matériel de vente, l'outillage et le matériel de production directe.

**b) Commerce ambulancier-Tournées**

Pour être éligible, l'entreprise doit justifier à minima d'une tournée correspondant à 4 jours par semaine dans une ou plusieurs communes rurales (< 5 000 habitants). En situation de création, l'entreprise doit s'engager à réaliser à minima une tournée correspondant à 4 jours par semaine au plus tard dans les six mois suivant sa demande.

Sont éligibles les dépenses liées :

- à l'achat ou au renouvellement d'un véhicule de tournée (achat d'un véhicule neuf) et ses aménagements éventuels (sans minimum requis) ; ou
- à la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 €.

Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

Liste des dépenses éligibles :

- achat d'un véhicule neuf, aménagé ou non,
- carrosserie en panneaux sandwich,
- meuble de travail,
- étalage
- comptoirs réfrigérés,
- groupe frigo,
- appareils de cuisson
- aménagements spécifiques à l'activité.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les achats de véhicules utilitaires réalisés par LOA, crédit-bail ou tout autre dispositif de financement similaire, ainsi que le matériel de vente, l'outillage et le matériel de production directe.

### Commerce ambulant - Marchés + tournées

Lorsque l'entreprise souhaite investir dans un véhicule pour effectuer des marchés et des tournées, elle devra, pour être éligible :

- disposer d'une carte de commerçant ambulant
- et
- avoir participé à minima à 4 marchés au cours du dernier mois. En situation de création, l'entreprise doit s'engager à participer à minima à 4 marchés par mois, au plus tard dans les six mois suivant sa demande
- et
- justifier à minima d'une tournée correspondant à 2 jours par semaine dans une ou plusieurs communes rurales (< 5 000 habitants). En situation de création, l'entreprise doit s'engager à réaliser à minima une tournée correspondant à 2 jours par semaine au plus tard dans les six mois suivant sa demande.

Dans ce cas, sont éligibles les dépenses liées :

- à l'achat ou au renouvellement d'un véhicule de tournée (achat d'un véhicule neuf) et ses aménagements éventuels (sans minimum requis) ; ou
- à la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 3 000 €.

Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

Liste des dépenses éligibles :

- achat d'un véhicule neuf, aménagé ou non,
- carrosserie en panneaux sandwich,
- meuble de travail,
- étalage
- comptoirs réfrigérés,
- groupe frigo,
- appareils de cuisson
- aménagements spécifiques à l'activité.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les achats de véhicules utilitaires réalisés par LOA, crédit-bail ou tout autre dispositif de financement similaire, ainsi que le matériel de vente, l'outillage et le matériel de production directe.

**Pilote** : Région HDF

**Financement** :

- Taux d'intervention de 40% des investissements éligibles HT avec un minimum de 3 000 € et un maximum de 100 000 € soit une subvention comprise entre 1 200 € et 40 000 €.
- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.
- Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

**Calendrier** : pas de date limite

**Démarches** :

Région Hauts-de-France : 03 74 27 00 27 - [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

**Pour en savoir plus** : Région Hauts-de-France

<https://entreprises.hautsdefrance.fr> - 03 74 27 00 27 - [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

# SOUTIEN RÉGIONAL À LA TRANSITION NUMÉRIQUE

## Cibles :

- Secteurs : artisans - commerçants - entreprises ESS
- Taille d'effectif : < 20 salariés
- Périmètre géographique : Région HDF

## Objectifs :

Soutenir financièrement les artisans et commerçants et les entreprises de RESS qui souhaitent investir dans un projet de transformation numérique de leur activité : mise en place d'un site de e-commerce, caisse ou terminaux de paiement connectés, solutions de collecte ou de gestion de données.

Cette aide vient compléter dispositifs existants notamment en matière d'accompagnement des entreprises comme la brique digitale du plan Booster TPE, le plan usine du futur ou encore le plan cybersécurité et constitue un outil pouvant être mobilisé au service de la redynamisation des centres-villes et centre- bourgs ou du plan artisanat/commerce.

Il est à noter que la crise sanitaire a mis en avant le grand intérêt, pour l'artisanat commerce et l'économie sociale et solidaire, de s'appuyer également sur les outils Web et de vente en ligne pour leur développement, et, durant cette période particulière, pour leur survie. La modification de cette aide participe donc clairement au plan de relance post-COVID que la Région engage.

## Bénéficiaires :

- Entreprises existantes, en création ou en reprise, situées sur le territoire des Hauts-de-France
- < 2 M€ de CA
- < 20 salariés
- Inscrites au RCS et/ou au RM pour les artisans-commerçants
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté

Disposant d'un projet de transformation numérique (ce projet doit être « certifié » par un tiers de confiance : CCI, CMA, Hauts-de-France Innovation Développement, OPCO, EPCI, tout cabinet conseil spécialisé).

### Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire :

- Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS, ...) ayant obtenu l'agrément ESUS ; Sociétés coopératives de production ; associations employeuses ayant une activité économique, structures de l'insertion par l'activité économique ; groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs d'insertion qualification.
- Entreprises existantes, en création ou en reprise, situées sur le territoire des Hauts-de-France
- < 2 M€ de CA
- < 20 salariés à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.
- Disposant d'un projet de transformation numérique (ce projet doit être « certifié » par un tiers de confiance : CRESS, IRIAE, URSCOP, Structures d'accompagnement partenaires de la Région, Hauts-de-France Innovation Développement, OPCO, EPCI, tout cabinet conseil spécialisé).

### **Exclusions :**

- Professions réglementées ou assimilées (avocats, notaires, sages-femmes, infirmiers, pharmacies...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros
- Structures agréées ACI (Ateliers Chantiers d'insertion)
- Pour les Entreprises de l'ESS, toute entreprise ayant le numérique pour cœur d'activité.

### **Description de la mesure :**

Au regard de la nature dématérialisée du numérique, les dépenses (devant faire l'objet de facturation au nom de l'entreprise bénéficiaire) pourront être de l'acquisition, de la prestation ou de l'abondement, incluant les frais de conseil amont ou d'installation et de formation aval.

Ne pourront être éligibles que les dépenses réalisées a posteriori de la date de création du dossier de demande d'aide.

- L'équipement en capacité de vente en ligne (site nouveau ou évolution de site existant),
- Outils de webmarketing (mesure de l'activité publicitaire, collecte et gestion de données, optimisation de la relation client...),
- L'équipement en système de gestion de la relation client (GRC ou CRM en anglais), L'équipement en système de gestion intégrée (PGI ou ERP en anglais)
- L'équipement en progiciels « métiers » (spécifique à un type d'entreprise, à ses fonctions de gestion, ressources humaines, aide à la décision...),
- L'équipement et l'organisation de l'entreprise autour de ses données (collecte, structuration, hébergement, exploitation...), voire l'équipement en logiciel d'intelligence artificielle, L'équipement en outils favorisant la transversalité et le travail collaboratif (présentiel ou distanciel ; visioconférence, espace de travail et de créativité partagé, travail en mode projet...), La migration complète ou partielle vers l'informatique en nuage (Cloud),
- L'équipement en application mobile multicanale pour le client ou les collaborateurs,
- L'équipement en matériel numérique ou connecté (caisse, brodeuse, machine de production, appareil robotisé...),
- L'équipement en impression additive (impression 3D ; imprimante ou scanner),
- L'équipement permettant (pour le client ; pour les collaborateurs) l'usage de la réalité augmentée,
- L'équipement en matériel informatique rendu nécessaires dans le cadre d'équipement tels qu'évoqués ci-dessus (tablette, smartphone, terminal mobile...),

### **Dépenses inéligibles**

- L'équipement en site web « vitrine » simple,
- L'acquisition de logiciels grand public (type bureautique)
- L'acquisition de matériel non lié à un projet plus global de transition numérique de l'entreprise,
- Acquisition par crédit-bail (leasing) ou location financière.
- Les prestations et investissement de cybersécurité (voir les dispositifs dédiés Pass Cyber Invest et Pass Cyber Conseil)

**Pilote :** Région HDF

### **Financement :**

- Taux d'intervention de 40% des investissements éligibles HT avec un minimum de 3 000 € et un maximum de 30 000 € soit une subvention comprise entre 1 200 € et 12 000 €.
- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles

- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.
- Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

**Calendrier** : pas de date limite

**Démarches** :

Région Hauts-de-France : 03 74 27 00 27 - [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

Pour en savoir plus : Région Hauts-de-France <https://entreprises.hautsdefrance.fr>

**03 74 27 00 27** - [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

# FONDS 1<sup>ER</sup> SECOURS COVID

## Cibles :

- Taille d'effectif : PME de moins de 25 salariés
- Périmètre géographique : Région HDF

## Objectifs :

- Aider les entreprises confrontées à des difficultés économiques,
- Concourir au redressement des entreprises en difficulté.

## Description de la mesure :

Entreprises de moins de 25 salariés :

- justifiant d'un chiffre d'affaire supérieur à 50 000 €,
- inscrites au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) et Registre des Métiers (RM),
- créées depuis plus de trois ans sauf en cas de reprise (rachat de fonds de commerce, rachat d'actifs à la barre du tribunal, rachat de parts sociales...)
- confrontées à des difficultés économiques ponctuelles :
- d'une baisse de chiffre d'affaire d'au moins 15% sur une durée minimum de 6 mois ; et/ou
- de créances irrécouvrables équivalentes à 5% du chiffre d'affaires ; et/ou
- d'une augmentation du besoin en fonds de roulement d'au moins 15% sur une durée minimum de 6 mois.

**Pilote** : Région HDF

**Partenaires** :

**Financement** :

Prêt remboursable sur une durée de 72 mois (dont six mois de différé de remboursement) d'un montant compris entre 5 000 et 50 000 €.

Le taux d'intérêt appliqué est le taux d'intérêt Euribor à trois mois avec un plancher à 0%.

**Calendrier** jusqu'au 31 décembre 2020

**Démarches** :

Région Hauts-de-France : 03 74 27 00 27 – [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

**Pour en savoir plus** : Région Hauts-de-France <https://entreprises.hautsdefrance.fr>

03 74 27 00 27 - [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)

## FONDS COVID RELANCE HDF

### Cibles :

- Secteurs : associations et groupements d'employeurs associatifs - entreprises/activités marchandes
- Taille d'effectif : associations et groupements d'employeurs associatifs de 1 à moins de 20 salariés / entreprises/activités marchandes jusqu' 9 salariés
- Périmètre géographique : Région HDF

### Objectifs :

- apporter la trésorerie indispensable à la poursuite et/ou reprise de l'activité,
- compléter les solutions déjà existantes en couvrant les situations de financement qui restent aujourd'hui sans réponse.

### Description de la mesure :

- Les associations et groupements d'employeurs associatifs mettant à disposition des emplois auprès du tissu associatif
- dont le siège et les emplois sont situés en région Hauts-de-France ;
- employant de 1 à moins de 20 salariés
- dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée ;
- créées avant le 1er janvier 2020
- qui ne sont pas éligibles aux solutions de financement opérées par France active et/ou si celles-ci ne sont pas suffisantes et/ou les concours bancaires ne sont pas suffisants pour faire face aux dépenses engendrées par la reprise d'activité dans les meilleures conditions possibles.
- Les entreprises/activités marchandes
- constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives), les agriculteurs quel que soit le statut juridique de l'exploitation, avec application de la règle de transparence GAEC
- jusqu'à 9 salariés
- immatriculées en région Hauts-de-France et dont les salariés sont en Hauts-de-France ; créées avant le 1er janvier 2020
- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés
- qui ne sont pas éligibles aux solutions de financement et/ou dans l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de leur besoin de fonds de roulement

**Pilote :** Initiative Hauts-de-France, France Active

**Partenaires :** Région Hauts-de-France, Banque des Territoires, Initiative Hauts-de-France, France Active

**Financement :** il s'agit d'une avance remboursable



- **Taux maximum** : jusqu'à 100 % du besoin de fonds de roulement présenté de façon détaillée au moment de la demande
- Le besoin présenté sur cette base doit être au minimum égal à 5 000 € pour solliciter le présent dispositif.
- **Plafond** : 15 000 € pour les entreprises et 30 000 € pour les associations.
- **Modalités de versement** : en totalité après transmission par le bénéficiaire de la convention signée
- **Modalités de remboursement** : remboursement trimestriel ou mensuel étalé sur trois années après un différé de 12 mois **Calendrier** :

**Démarches :**

**Pour les entreprises**, la demande de dossier se fera auprès d'initiative Hauts-de-France

<http://www.initiative-hautsdefrance.fr/fonds-covid-relance-hdf.html>

**Pour les associations et entreprises de l'ESS**, la demande de dossier se fera auprès de France Active :

[fondsderelancehautsdefrance@nordactif.org](mailto:fondsderelancehautsdefrance@nordactif.org)

[fondsderelancehautsdefrance@pasdecalsaisactif.org](mailto:fondsderelancehautsdefrance@pasdecalsaisactif.org)

[fondsderelancehautsdefrance@initiative-active.fr](mailto:fondsderelancehautsdefrance@initiative-active.fr) (Picardie)

# PRÊT RÉGIONAL DE REVITALISATION

## Cibles :

- Secteurs : prioritairement industriel
- Taille d'effectif : PME et ETI
- Périmètre géographique : Région HDF

## Objectifs :

Alléger les charges de remboursement des entreprises (taux préférentiel) :

- PME et ETI indépendantes, créées depuis plus de 3 ans.
- Entreprises de 10 à 500 salariés, dès lors qu'elles ne sont pas détenues par un groupe de plus de 5 000 salariés implantées ou s'implantant en Région Hauts-de-France.

## Description de la mesure :

Le PRR finance prioritairement les projets industriels tels que :

- le développement d'activité,
- la reprise d'établissements de moins de 500 salariés,
- le changement fondamental de procédé de production,
- la diversification de la production,
- le renforcement du fonds de roulement.
- les opérations de restructuration financière sont exclues.

Le PRR ne s'adresse pas :

- aux entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne,
- aux créations ex-nihilo,
- aux entreprises de moins de 3 ans à l'exception de celles créées pour la reprise d'établissements sains de moins de 500 salariés

**Pilote** : BPI

**Partenaires** : Région HDF

**Financement** :

Montant : de 80 000 à 400 000 €

Durée/amortissement : 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital

**Démarches** :

BPI Lille - 03.20.81.94.94

**Pour en savoir plus** : <https://www.bpifrance.fr>

# FONDS REBOOST

## Cibles :

- Secteurs : tous secteurs prioritairement industriels
- Taille d'effectif : PME
- Périmètre géographique : région HDF

## Objectifs :

Créé avec l'appui de la Région Hauts-de-France et BPI France, Reboost est un fonds portés par les acteurs économiques régionaux (banques, mutuelles, organisations et syndicats professionnels) destiné à accompagner les PME des HDF.

## Description de la mesure :

- **apporter des fonds propres pour financer :**
- le redéploiement et le rebond
- le développement et la transformation (croissance interne et externe)
- **être aux côtés des entrepreneurs en tant qu'investisseur minoritaire :**
- qui : entreprises de tous secteurs prioritairement industrielles
- combien : montants d'investissement compris entre 0,2 M€ et 1,5 M€ avec possibilité de co-investir aux côtés d'autres partenaires
- comment : augmentation de capital et émission d'obligations convertibles ou autres valeurs mobilières
- durée : durée d'investissement d'au moins 5 ans.

## Pilote : SIPAREX

**Partenaires :** Région HDF, BPI, FRI Gestion/Siparex, acteurs économiques régionaux (banques, mutuelles, organisations et syndicats professionnels)

## Démarches :

### SIPAREX Lille

22, rue Basse

59800 Lille

Tel +33 3 20 17 66 00 <https://www.siparex.com/>

## PRET REBOND/MESURE EXCEPTIONNELLE COVID-19

### Cibles :

- Secteurs : tous secteurs sauf exceptions
- Taille d'effectif : PME
- Périmètre géographique : territoire HDF

### Objectifs :

Renforcement de la trésorerie des entreprises hors opérations de création et de transmission.

### Bénéficiaires :

- PME selon la définition européenne en vigueur rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales
- Créées depuis plus de 1 an présentant 1 bilan.
- Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire des Hauts-de-France ou s'y installant.
- Tous secteurs d'activités, à l'exclusion :
- des activités d'intermédiation financière,
- des activités de promotion et de locations immobilières,
- des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01 et A02.
- Bénéficiant d'une cotation Fiben jusqu'à 5 et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

**Sont exclues du dispositif** : les SCI, les affaires individuelles, et en particulier, les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

### Pilote : BPI

### Partenaires :

Ce prêt bénéficie d'une aide de la Région au sens de la réglementation relevant des aides de « minimis ». Bpifrance Financement informera le bénéficiaire du montant de l'Equivalent Subvention Brut à déclarer.

### Financement :

Montant : 10 000 à 300 000 €

Durée : 7 ans à taux 0, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital.

Amortissement financier du capital

### Démarches :

Le prêt doit être associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1, sous forme soit : de concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum d'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque d'apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, obligations convertibles en actions)

Ces partenariats financiers doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois, ce délai pouvant exceptionnellement être porté à 12 mois sur dérogation

**BPI Lille - 03.20.81.94.94 Pour en savoir plus : <https://www.bpifrance.fr>**

# DIAGNOSTIC INNOVATION

## Cibles :

- Taille d'effectif : TPE et PME
- Périmètre géographique : Région HDF

## Objectifs :

Dans le cadre d'un projet de développement technique, permettre de recourir à un prestataire extérieur afin d'effectuer une étude de conseil et/ou technique (faisabilité, essais, modélisation, calcul, veille technologique, design, prototypage, recherche d'antériorité, caractérisation de produit, 1<sup>er</sup> dépôt de brevet en France,...)

## Description de la mesure :

- Rendez-vous avec un conseiller CCI pour analyse du projet pour évaluer l'éligibilité du projet et de accompagner dans la durée.
- Choix du prestataire
- Aide au montage du dossier
- Accompagnement du projet
- Pour les phases de développement du projet, possibilité de mobiliser le cas échéant les autres dispositifs nécessaires (RFI, stratégie, financement, export, Rev3...)

**Pilote :** CCI

**Partenaires :** Région Hauts-de-France, BPI France ; HDF-ID, CCI

## Financement :

Jusqu'à 8 000 € de subvention :

- PME + 50 salariés : 50 % maximum du coût total de la prestation
- PME - 50 salariés : 70 % maximum

Subvention calculée sur le FIT et versée net de taxe directement au prestataire par l'HD-FID, après réalisation de la prestation et acquittement par l'entreprise de sa quote-part.

## Démarches :

Contact local CCI

## Pour en savoir plus :

<https://hautsdefrance.cci.fr/content/uploads/sites/6/2016/12/2018-04-10-ficheciale-perforg-diag-innovation.pdf>

# DIAGNOSTIC INDUSTRIE DU FUTUR

## Cibles :

- Secteurs : Industrie et services à l'industrie
- Taille d'effectif : PME, ETI Industrie et services à l'industrie
- Périmètre géographique : Région HDF

## Objectifs :

Améliorer la performance industrielle : simulation numérique, écoconception, usine agile, modélisation, prototypage, diversification, gagner en efficacité énergétique...

## Description de la mesure :

10 jours de conseil réalisés par un prestataire « labellisé » sélectionné pour répondre à une problématique de l'entreprise :

- Dépôt du dossier
- Validation de l'éligibilité
- Cadre du diagnostic
- Diagnostic stratégique
- Diagnostic complémentaire ciblé
- Plan d'actions et plan d'investissement
- Evaluation et suivi

**Pilote :** HDF-ID

**Partenaires :** Région Hauts-de-France, Etat

## Démarches :

(+33) 03 74 09 07 07

[contact@hautsdefrance-id.fr](mailto:contact@hautsdefrance-id.fr)

<http://iaiuuprojetinnovant.com>

## PASS CYBER CONSEIL

### Cibles :

- Secteurs : PME
- Taille d'effectif : < 250 salariés
- Périmètre géographique : Région HDF

### Objectifs :

Dans le cadre du Plan régional Cybersécurité Hauts-de-France il s'agit d'accompagner les PME implantées en Hauts-de-France s'engageant dans un plan d'investissement en matière de Cybersécurité (investissements matériels et incorporels) suite à un diagnostic Pass Cyber Conseil ou non.

### Bénéficiaires :

- Entreprises inscrites au Registre des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),
- < 250 salariés (définition européenne de la PME),
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté, Exclusions :
- Professions réglementées ou assimilées (prof libérales, pharmacies,...) et les personnes physiques

### Description de la mesure :

Cette prestation d'études et conseils est menée par un ou plusieurs prestataires labellisés spécialisés en organisation cyber.

- Cette prestation peut recouvrir les thèmes suivants :
- Audits sécurité informatique (analyse globale du SI de l'entreprise),
- Audit d'architecture (réseau et infrastructure), audit système d'exploitation, audit organisationnel,
- Tests de sécurité web (tester la résistance du site web ou des applications web),
- Tests d'intrusion interne du réseau de l'entreprise,
- Tests d'intrusion externe (pour mesurer la résistance de l'entreprise face à des attaques extérieures),
- Analyse « forensic » post-intrusion (cette analyse a posteriori consiste à récupérer des traces informatiques afin de trouver la raison d'une possible compromission d'un système ou application),
- Accompagnement à la mise en place d'une politique de sécurité informatique,
- Mise en place de mesures de protection réseau (sécurisation des flux Internet, élimination des menaces virales, sécurisation VPN et utilisateurs nomades, gestion des configurations, protection des services de messagerie, configuration de système de sauvegarde...).

**Pilote:** HDF-ID

**Partenaires :** Région Hauts-de-France

### Financement :

Taux d'intervention de 50% des prestations des consultants dans la limite d'un plafond de 10 000€ FIT de prestations (hors tâches récurrentes de gestion journalière des systèmes d'information).

**Calendrier :** pas de date limite

**Démarches :**

<https://www.hautsdefrance-id.fr/pass-cvber-conseil/>

**Pour en savoir plus :** HDF-ID - 03 74 09 07 07 – [contact@hautsdefrance-id.fr](mailto:contact@hautsdefrance-id.fr)



# PASS CYBER FORMATION

## Cibles

- Secteurs : PME
- Taille d'effectif : < 250 salariés
- Périmètre géographique : Région HDF

## Objectifs :

Dans le cadre du Plan régional Cybersécurité Hauts-de-France il s'agit d'accompagner les PME implantées en Hauts-de-France souhaitant renforcer leurs compétences sur les enjeux et conséquences d'une menace cyber.

## Bénéficiaires :

- Entreprises inscrites au Registre des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),
- < 250 salariés (définition européenne de la PME),
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté, Exclusions :
- Professions réglementées ou assimilées (prof libérales, pharmacies,...) et les personnes physiques

## Description de la mesure :

Former les chefs d'entreprise/an via des sessions de formation de proximité aux sujets suivants :

- cybersécurité : bonnes pratiques, notions de base, enjeux et droits communs,
- hygiène informatique pour les utilisateurs
- gestion et l'organisation de la cybersécurité

**Pilote** : L'accompagnement du porteur de projet est assuré par la Chambre de Commerce et d'industrie de Région Hauts-de-France (CCIR) qui met en œuvre les formations.

**Partenaires** : Région Hauts-de-France

## Financement :

Financement de la Région des sessions de formation à hauteur de 50% du coût estimé pour l'entreprise dans la limite de 200 € HT par journée de formation.

**Calendrier** : pas de date limite

## Démarches :

Chambre de Commerce et d'industrie de Région Hauts-de-France

# PASS CYBER INVEST

## Cibles

- Secteurs : PME
- Taille d'effectif : < 250 salariés
- Périmètre géographique : Région HDF

## Objectifs :

Dans le cadre du Plan régional Cybersécurité Hauts-de-France il s'agit d'accompagner les PME implantées en Hauts-de-France s'engageant dans un plan d'investissement en matière de Cybersécurité (investissements matériels et incorporels) suite à un diagnostic Pass Cyber Conseil ou non.

## Bénéficiaires :

- Entreprises inscrites au Registre des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS),
- < 250 salariés (définition européenne de la PME),
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

## Exclusions :

- Professions réglementées ou assimilées (prof libérales, pharmacies, ...) et les personnes physiques

## Description de la mesure :

### Dépenses éligibles

- Montée en version des logiciels, du système d'exploitation, des bases de données, du serveur web
- Conception et développement d'un dispositif de sécurité
- Conception de solutions de cyber veille
- Mise en conformité technique aux règlements en vigueur
- Investissements complémentaires en matériels de protection (caméra, capteurs...)

### Dépenses inéligibles

- L'équipement en site web « vitrine » simple

**Pilote :** Région HDF

## Financement :

Le taux d'intervention est de 30% des investissements éligibles FIT réalisés dans la limite de 4 800 € HT.

## Pour en savoir plus :

<https://entreprises.hautsdefrance.fr>

03 74 27 00 27 - [entreprises@hautsdefrance.fr](mailto:entreprises@hautsdefrance.fr)